



Ordonnance de télécom CRTC 2007-441

Ottawa, le 22 novembre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Fibernetics Corporation/Société TELUS Communications	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-F27-200716045	le 13 novembre 2007
Fibernetics Corporation/ MTS Allstream Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-F27-200716053	le 13 novembre 2007
Fibernetics Corporation/ ExaTEL Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-F27-200716061	le 13 novembre 2007
Iristel Inc./Société TELUS Communications	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J64-200715964	le 9 novembre 2007
Société TELUS Communications/Télébec, Société en commandite	Entente d'interconnexion	8340-T69-200318875	le 6 novembre 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>